

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 21 OCTOBRE 2021
A 20H30**

Date de convocation : 15/10/2021

Date d'affichage : 15/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Jean-Yves DRUGEON, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN

Excusés : Brigitte MOUTARD

Absents :

Monsieur Pascal FRICAUD est élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à monsieur Cyrille BRADU (Chef de service principal 1^{ère} classe) qui présente au conseil municipale les enjeux de la mise en place d'une police municipale pour une commune. En effet, après plusieurs réunions dont la première dès 2015, plusieurs communes du secteur, Saujon, L'Eguille, Sablonceaux, Corme Ecluse, le Chay et récemment Nancras ont mis en place une police municipale en commun. Chaque commune a défini ses besoins, des agents ont été recrutés, formés et interviennent au prorata du travail à effectuer sur chaque commune, 9 heures par semaine par exemple sur la commune de Nancras. Il s'agit du premier projet de ce type en Poitou-Charentes.

Juridiquement trois possibilités sont offertes :

- 1- une mise en commun ponctuelle de moyens : par exemple pour une manifestation sur une commune tel un concert, la police municipale (sur arrêté préfectoral) peut intervenir pour gérer l'évènement.
- 2- une police municipale intercommunale, à l'initiative des maires membre d'un EPCI, ex Médoc Estuaire qui regroupe 27 000 habitants
- 3- une police municipale pluri-communale qui consiste à la mise en commun de moyens et de personnels avec deux possibilités :
 - a/ entre communes limitrophes ou appartenant à la même agglomération avec application d'une loi de sécurité globale.
 - b/ la constitution d'un syndicat de communes.

Pour la police municipale pluri-communale du secteur de Saujon (12 000 habitants) le budget est d'environ 328 500 €, dont 240 000 € pour Saujon, 11 000 € pour Nancras. Il comprend entre autre, les investissements (véhicules, radar ...) la TVA, le personnel... 210 heures de travail sont effectuées chaque semaine.

L'agent de la police municipale peut intervenir pour des mains courantes, des procédures judiciaires, sur un accident, pour des problèmes de voisinage, contrôles d'urbanisme, des contrôles radar ...

Monsieur GACHET demande qui prend en charge la formation des agents. Réponse de monsieur BRADU : « la formation de l'agent dure 6 mois et ne coûte rien à la collectivité mais il n'est pas affecté à la commune pendant cette période, par la suite l'agent suit une formation tous les 5 ans environ ».

Madame Valérie ROULIN s'interroge sur le retour sur investissement. Pour Monsieur BRADU, la réponse est difficile puisque variable selon les communes, selon les missions demandées. Il conseille de questionner les communes voisines qui utilisent ce service.

Enfin, l'intégration d'une nouvelle commune se fait sur demande écrite motivée et nécessite l'accord des autres

communes.

Monsieur GACHET estime les besoins de notre commune entre 17h00 et 20h00. Monsieur BRADU explique que le recrutement d'un nouvel agent nécessite un plein temps donc le regroupement avec une autre commune. 17 heures représenteraient un budget de 21 000 € pour la commune de Sainte Gemme.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

II- Composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose d'intégrer madame Mélisa BOILEVIN, suite à la démission de monsieur Jérôme JEANNON, dans certaines commissions communales comme suit :

- Bâtiment-accessibilité
- Voirie-aménagement

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°2020-0042 en date du 16 juillet 2020 créant les différentes commissions communales et désignant les membres,

Vu les délibérations n°2020-0060 en date du 13 août 2020, 2021-003 en date du 21 janvier 2021, 2021-00011 en date du 18 février 2021, 2021-00014 en date du 01 avril 2021 modifiant les membres,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, et qu'un membre doit être désigné pour chacune des commissions, ce dernier sera rapporteur de sa commission,

Considérant que monsieur Jérôme JEANNON a démissionné,

Considérant que madame Mélisa BOILEVIN est nouvellement élue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants

-----Commission BATIMENT-ACCESSIBILITE-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Mélisa BOILEVIN
Michel DAUMAND
-----Commission VOIRIE-AMENAGEMENT-----
Bruno ROY
Pascal FRICAUD
Jean-Yves DRUGEON
Dominique MALISSEN
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission FINANCES-BUDGET-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Jérôme LOUIS
Jean-Yves DRUGEON
Jean-François DESERSON
-----Commission CIMETIERE-----
Gisèle BELLET
Brigitte MOUTARD
Michel DAUMAND
-----Commission COMMUNICATION-ANIMATION-----
Bruno ROY (réfèrent animation)

Sabrina GRATON (<i>réfèrent communication</i>)
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Corinne BAUDRIT
-----Commission RESTAURATION SCOLAIRE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Jean-Yves DRUGEON
Mélisa BOILEVIN
-----Commission RESSOURCES HUMAINES-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
-----Commission ENFANCE-JEUNESSE-INTERGENERATIONNEL-CITOYENNETE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jérôme LOUIS
Jean-Yves DRUGEON
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission DECI-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jean-Yves DRUGEON
Michel DAUMAND

Monsieur le Maire propose que madame Mélissa BOILEVIN devienne déléguée auprès du collège de Fontbruand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU Collège de Fontbruand,

Vu la délibération d'adhésion,

Considérant la nécessité que la commune soit représentée,

Considérant que monsieur Jérôme JEANNON a démissionné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne

- Monsieur Philippe GACHET en qualité de premier délégué titulaire
- Madame Mélisa BOILEVIN en qualité de deuxième délégué titulaire

III- Restaurant scolaire : acquisition fourneau gaz

Monsieur le Maire fait part que le fourneau gaz du restaurant scolaire, acquis en 1997, est en mauvais état de fonctionnement et usagé.

Il informe que cette acquisition peut rentrer dans le cadre du plan de relance en faveur de certaines cantines scolaires. Il précise que notre demande n'est toujours pas validée par l'ASP et qu'elle devrait passer en commission prochainement.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Roy qui présente des devis d'un même produit

- BONNET THIRIODE présente un devis d'un montant de 3 315.79€ HT soit 3 978.95€ TTC pour l'acquisition d'un piano de cuisson,
- SEMFI présente un devis d'un montant de 2 510.00€ HT soit 3 012.00€ TTC pour l'acquisition d'un piano de cuisson,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par SEMFI d'un montant de 2 510.00€ HT soit 3 012.00€ TTC pour l'acquisition d'un piano de cuisson pour le restaurant scolaire,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

IV- Demande d'aide financière pour une classe de neige à l'école de Saujon pour la classe ULIS

Monsieur le Maire porte à connaissance aux membres présents, la demande d'aide financière pour une classe de neige à l'école de Saujon pour un enfant scolarisé en classe ULIS. Ce séjour aura lieu du 28 janvier au 04 février 2022.

Le conseil municipal s'interroge sur cet enfant, mais personne ne semble connaître réellement cette famille. Monsieur DESERSON déplore le peu d'informations sur la situation familiale mais pense que refuser cette participation priverait certainement l'enfant de cette classe de neige.

Monsieur BOURSIQUOT pense que la Maison Départementale des Personnes Handicapée peut être sollicitée pour une aide par la famille.

Monsieur le maire propose de participer à ce séjour.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une aide de 160 € pour la participation de cet enfant à cette classe de neige
- DECIDE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, étant donné que le séjour est prévu en janvier 2022,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

V- Instauration de remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus locaux

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté De Communes, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

VI- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : convention avec le Centre De Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données.

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- DECIDE de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Monsieur FRICAUD suggère que cela fasse l'objet d'un affichage dans les locaux communaux afin que les agents soient informés de ce dispositif.

VII- Questions diverses

- **Pour les vœux 2022**, monsieur le Maire confirme la date du 15 janvier 2022 à 11h00. Il propose d'inviter les anciens conseillers, les nouveaux arrivants ainsi que les agents municipaux.
- **Pour le repas des aînés**, monsieur le Maire propose le premier dimanche du mois de mars.
- **Local associatif** : monsieur Bruno ROY informe le conseil municipal des raccordements imminents des compteurs d'eau et EDF. En revanche, il confirme que Monsieur LUCAZEAU, l'électricien choisi en 2020 pour la pose des prises et des liminaires à l'intérieur des locaux ne répond plus à nos appels. En conséquence un autre électricien devra être sollicité. Mme Valérie ROULIN donne le nom de l'entreprise PERRIER à BEURLAY. Monsieur ROY rappelle les couts des travaux : 3520.91€ pour l'électricité, 1540.00€ de maçonnerie, 16 000,00€ pour les ouvertures.
- **Lotissement la Garenne** : monsieur le Maire ainsi que monsieur Bruno ROY informent le conseil que monsieur LATREUILLE retenu pour réaliser la murette de l'habitation communale ne peut pas intervenir avant 2022. Ils proposent donc de confier les travaux à Monsieur DROUET (qui avait également proposé un devis) d'autant qu'il pourrait intervenir dès mi-novembre. Monsieur Pascal FRICAUD souhaite rencontrer monsieur LATREUILLE dans les prochains jours pour qu'il précise sa date possible d'intervention (janvier à mars serait encore acceptable). Dans l'hypothèse d'une date trop tardive, Monsieur GACHET propose de soumettre l'option Monsieur DROUET au vote du conseil.
Après discussion, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et deux abstentions (Messieurs DRUGEON Jean Yves et FRICAUD Pascal) accepte le devis de M DROUET.
- Monsieur Jean François DESERSON interroge sur la mise aux normes AD'AP'. Il s'agit d'un dispositif tactile pour les non-voyants à coller sur les marches, les bordures de trottoir, les rebords de fenêtres Il rappelle que c'est une obligation. Monsieur le Maire répond que cette signalisation ne peut pas être mise en place tant que l'assainissement n'est pas réalisé. Il ajoute que nous avons encore 1 an et demi pour le faire. Monsieur Jean-Yves DRUGEON indique que nous avons déjà tout le matériel depuis au moins trois ans. Il précise que cette signalisation n'adhère que sur des surfaces lisses comme du béton ou de l'enrobé. En conséquence, Monsieur Bruno ROY indique qu'une petite partie pourrait être posée, il propose de confier cette mission au nouvel employé communal recruté pour remplacer monsieur Christophe LECOMTE actuellement en arrêt pour accident de travail.
- **Projet parc éolien et bornes électriques**. Monsieur Jean François DESERSON indique qu'il a participé à deux réunions « L'Atelier travail », la deuxième en date du 14 octobre ayant été perturbée par des opposants n'a pu se tenir normalement. Il précise que le projet a pris beaucoup de retard et ne devrait pas être opérationnel avant 2025. Il ajoute que vouloir profiter de l'installation des éoliennes pour faire financer des bornes électriques semble illusoire. Il considère qu'une autre solution doit être étudiée. Une discussion générale s'engage sur le sujet. Etude de faisabilité, des besoins pour les uns, localisation pour les autres. Le sujet reste ouvert.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de deux jeunes hors commune qui souhaitent s'entraîner à faire de la moto de compétition sur un terrain privé vers le secteur de La Vergne. Monsieur le Maire précise qu'aucune autorisation ne peut être délivrée.
- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est en attente d'un autre devis pour la location et ou l'acquisition d'un véhicule utilitaires électrique.
- **Location salle des fêtes**. Monsieur le Maire annonce que Vélo Club Guatais souhaite louer notre salle des fêtes les 4 février, 4 mars et 15 avril 2022. Notre prix de location est actuellement de 400€, l'association demande une réduction à 240 €. Après discussion et par soucis d'équité, le conseil municipal refuse cette réduction.
- A ce sujet, Monsieur Bruno ROY indique que la commission de sécurité a donné son accord pour notre salle des fêtes, sous réserve de la pose d'une porte coupe-feu (30 minutes) au local de la chaudière dont le coût est estimé à 3 000 €.
- Madame Sabrina GRATON rend compte du dernier conseil d'école. Si la rentrée a vu 121 élèves rejoindre les bancs de l'école, ils sont aujourd'hui 124. Elle énumère les sorties prévues pour les enfants :
 - une visite du paléosite de St CESAIRE
 - la ferme de monsieur Loic GACHET
 - une intervention CYCLAD est prévue prochainement à l'école
 - un spectacle à l'abbaye de Trizay
 - la piscine pour le 3ème trimestre
 - une participation au Téléthon grâce à la vente de produits, de pizzas et avec la participation de groupe de musique (Jaz Manouche et Gemme la Mélodie) 600 € avaient été collectés en 2019.

Madame GRATON énumère également les problèmes soulevés :

- la porte du local jeune toujours difficile à ouvrir selon les instituteurs. Monsieur Bruno ROY précise que le dispositif a été changé et que l'on ne peut pas trouver mieux.
- des moisissures autour de certaines fenêtres, un générateur d'air est en projet
- le point le plus important reste le système informatique, le travail de plusieurs ordinateurs en même temps est très délicat, elle indique que certains enseignants utilisent également leur matériel personnel à l'école. Monsieur Bruno ROY précise que les devis d'ordinateurs sont attendus.

M Frédéric BOUSSQUOT ajoute que l'arrivée prochaine de la fibre va résoudre le problème grâce à une forte

augmentation du débit. Monsieur Jean François DESERSON confirme en indiquant que le débit passera d'environ 0 à 2 Mbit actuellement à 400 Mbit avec la fibre. Malgré tout Mme GRATON reste dubitative mais pense en fait que le réseau à l'intérieur de l'école sera le facteur limitant, des travaux en perspective.

- Madame GRATON indique avoir rencontré monsieur BARBAUD directeur des services de la CDC Cœur de Saintonge pour organiser une visite d'un nouveau site Cyclad à SURGERE qui prévoit d'optimiser le recyclage (plastique, produits agroalimentaires ...)
- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 25 novembre 2021 à 20 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 55.

CONSEIL MUNICIPAL		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	<i>absente</i>
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	DRUGEON Jean-Yves	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	

CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	